RELEVE DE DELIBERATIONS DE LA COMMISSION DES INTERVENTIONS DU 18 FEVRIER 2011

	POINT DE E DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAV. TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2010	Х				Unanimité / Page 29 remarque de Monsieur LEMAY
2	2.2.1.	11-A	SOCIETE TIOXIDE EUROPE SAS A CALAIS (11416)		Х			Unanimité
	2.2.2.	11-I-001	ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES (11419)	x				Unanimité
		11-I-002	ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES (11420)	x				Unanimité
		11-I-003	SITE POLLUES (HORS SITES ORPHELINS) (11434)	x				Unanimité
3	3.1.1.	11-I-004	STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES (11440)	X				Unanimité
	3.1.2.	11-I-005	EAUX PLUVIALES (11441)	Х				Unanimité
	3.2.1.	11-I-006	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (11399)	Х				Unanimité
4	4.2.1.	11-I-007	POLLUTIONS DIFFUSES – CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION DU NORD PAS DE CALAIS (11396)	X				Unanimité
	4.2.2.	11-A	POLLUTIONS DIFFUSES – CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION DU NORD PAS DE CALAIS (11456)		х		х	Délibération à modifier. Corriger le montant de TTC en HT avant transmission au CA.

	POINT DE RE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAV. TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
5	5.2.1.	11-I-008	AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE (11393)	Х				Unanimité
	5.2.2.	11-I-009	SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE (n°11391)	Х				Unanimité
	5.2.3.	11-I-010	ECONOMIE D'EAU (n°11392)	Х				Unanimité
	5.3.1.	11-I-	PROTECTION DE LA RESSOURCE ACQUISITIONS FONCIERES (11408)					DOSSIER RETIRE (trop prématuré pour être soumis au vote).
	5.3.2.	11-I-011	PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES (11407)	X				Unanimité
6	6.2.1.	11-I-012	ENTRETIEN ECOLOGIQUE (n°11418)	x				Unanimité
	6.3.1.	11-I-013	EROSION (n°11375)	Х				Unanimité
	6.4.1.	11-1-014	GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES (11413)	Х				Unanimité
	6.5.1.	11-I-015	GESTION DES CRUES (n°11406)	Х				Unanimité
	6.6.1.	11-I-016	ELABORATION ET SUIVI DE SAGE (11411)	Х				Unanimité
7	7.1.1.	11-I-017	CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX LITTOR. CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (11333)	х				Unanimité

DELIBERATION N° 11-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES

VIŞA:

- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009.
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence.
- Vu la délibération n° 09-A-032 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques non raccordées hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011.

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	47 450,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	429 600,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 575 200,00 €
Montant total	2 052 250,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

			_						
	Garantie ersionenit						<u></u>		
Participation financière (€)	Montant maximal	255 000	935 000	150 000	550 000	24 600	90 200	47 450	2 052 250,00
ticipatio	Taux ou forfait	15	55	15	rg.	15	83	55	
Pai	Nature*	AC	A 1+10	AC	A 1+10	AC	A 1+10	v	
	ЭТТ/ТН	Ti	H	ŢI	Н	11	1	TH	
Montant de l'opération (€)	Montant prévisionnel finançable	700 000		600		164 000		94 900	2 958 900,00
Montant de	Montant prévisionnel	1 700 000		1 000 000		164 000		94 900	2 958 900,00
	Localisation	PATISSERIE PASQUIER NORD -	VRON	SITPA-ROSIERES EN	SANTERRE	CARRIERES DU BOULONNAIS SAS	- FERQUES	PORT AUTONOME DUNKERQUE - DUNKERQUE	
Operations	Objet	Etudes et travaux pour la fiabilisation du dispositif	industrielles.	Mise à niveau de la station d'épuration pour un traitement complémentaire de l'azote et du	phosphore	Mise en oeuvre d'un bassin de décantation des eaux résiduaires et remise à niveau de	l'ensemble des traitements des eaux vannes du site.	Etude des effets directs et indirects temporaires et permanents des eaux de vidange et des eaux de carénage sur l'environnement et la santé.	TOTAL
	Nom du maître d'ouvrage	GOON GELL COSEG ENGINEERS		SOCIETE INDUSTRIELLE DE		OADDIEDE DI DONNAIS	CANNERS DO DOCONIA	PORT AUTONOME DUNKERQUE	
19	issop əp _° N	00.1	6608	00'9	90158	00.8	82506	00.95238	

AC : Avance convertible en subvention A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé S : Subvention

Page n° 3/3

DELIBERATION N° 11-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ACTIVITES ECONOMIQUES RACCORDEES

VISA:

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009.
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n°09-A-032 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques raccordées hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011.

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	,
Montant cumulé sous forme de subvention	15 400,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	30 890,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	113 264,00 €
Montant total	159 554,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

R of

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9131.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

		_			
	eidnarað eréionanit				
Participation financière (€)	Montant maximal	30 890	113 264	15 400	159 554,00
ticipatio	Faux ou forfait	5	55	0,2	
Par	Nature*	AC	A 1+10	v	
	эттлн	ŢI	4	TH	÷
Montant de l'opération (€)	Montant prévisionnel finançable	2020		22 000	227 935,00
Montant de	Montant prévisionnel	511 461	2	22 000	533 461,00
	Localisation	COLF DE BONDLES		- DOUAI	
Opérations	Objet	Réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage	des départs et des greens.	Opération collective pour la réduction des pollutions des PME TPE du territoire du Douaisis.	TOTAL
	Nom du maître d'ouvrage	SELVINOS DO LICOTA LA LA LICOS		COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	
	N° de dossi		8418	00.64028	ı

AC : Avance convertible en subvention A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé S : Subvention

DELIBERATION N° 11-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

<u>TITRE</u>: SITES POLLUES (HORS SITES ORPHELINS)

<u>VISA</u>:

- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-125 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative aux sites pollués constitutant une menace pour les ressources en eau et le milieu aquatique,
- Vu le rapport présenté au point n 2.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011.

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	45 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	45 000,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9135.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier

82129.00

	Opération		Montant	Montant de l'opération (€)		Par	ticipatio	Participation financière (€)	
Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	нтлтс	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie ersionanii
CHAMBRE DE COMMERCE ET D' INDUSTRIE AMIENS PICARDIE	Définition et caractérisation de l'extension de la pollution de la nappe phréatique au droit de la Zone Industrielle Nord d'Amiens pour l'élaboration d'un schéma conceptuel et d'un plan de gestion	- AMIENS	000 06	000 06	눋	v	52	45 000	
	TOTAL		80 000,00	90 000,00				45 000,00	

S : Subvention

DELIBERATION N° 11-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA:

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009.
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-024 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	7 582,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	7 582,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

R 05

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

	Garantie eréionanii			
Participation financière (€)	Montant maximal	2 600	4 982	7 582,00
ticipation	Taux ou forfait	20	38,33	
Par	Nature*	s /UR	s	
	HT/TTC Nature"	눞		
Montant de l'opération (€)	Montant prévisionnel finançable	13.000		13 000,00
Montant	Montant prévisionnel	13 000		13 000,00
	Localisation	SAINT VALERY SUR SOMME		
Opération	Objet	Amélioration de la station d'épuration		TOTAL
1	Nom du maître d'ouvrage	SAINT VALERY SUR SOMME		
1 9 i	N° de doss	10.8	6618	

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural S : Subvention

Page n° 3/3

DELIBERATION N° 11-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: EAUX PLUVIALES

VISA:

- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009.
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation.
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-022 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	124 068,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	106 344,00 €
Montant total	230 412,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENGE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

	Opération		Montant	Montant de l'opération (€)	(Par	ticipatio	Participation financière (€)	
Nom du maitre d'ouvrage	Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	нтлтс	Nature*	Taux ou forfait	Montant	eitesse eréionanit
	 				Ħ	S	15	53 172	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES	Gestion afternative des Eaux pluviales de la ZA Porte du Littoral	LEULINGHEM	220 000	354 483		s /UR	ន	70 896	
-			-	·		A 1+20	8	106 344	
	TOTAL		550 000,00	354 483,00			i	230 412,00	

85143.00

N° de dossier

S : Subvention S /UR : Subvention solidarité urbain/rural A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé

DELIBERATION N° 11-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA:

- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009.
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-026 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

29 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 390 420,00 €
Montant curnulé sous forme d'avance convertible en subvention	1 770 180,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	308 910,00 €
Montant total	4 469 510,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.



Page n° 1/7

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Morn du maltre d'ouvrage Objet Loceilsation Mornant (3am) Mondant prévisionnel frait prévisionnel frait prévisionnel frait prévisionnel frait partie) Mondant prévisionnel frait prévisionnel frait prévisionnel frait partie) Mondant prévisionnel frait partie) Mondant prévisionnel frait partie) Mondant partie)	ier.		Opérations		Montant de	Montant de l'opération (€)		Par	ticipation	Participation financière (€)	
DOINGT TUE Robert Héricourt (3ème partie) DOINGT TUE Robert Héricourt (3ème partie) Testing part	N。 qe qoze	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	ЭТТ/ТН	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	eatantie eréionanii
DOINGT Reseau Extension Collecte Daing	0(DOINGT rue Robert Héricourt (3ème				AC 2+1	e	54 720	
CHAULNES Réseau Extension collecte CHAULNES Avenue Jean Jaurès, chaute de la Toute du pressoit. CHAULNES Avenue Jean Jaurès, dans Carleias, du Tour de Nesie et route du pressoit. CHAULNES Avenue Jean Jaurès, dans Carleias, du Tour de Nesie et route du pressoit. CHAULNES Avenue Jean Jaurès, dans Carleias, du Tour de Nesie et route du pressoit. ESS 402 393 300 E SUNR 20 20 <th< td=""><td>0.842</td><td>DOINGT</td><td>Réseau Extension collecte</td><td>partie), rue du moulin (2eme partie), rue Paul Gamant (1ère partie) et rue</td><td>285 075</td><td>182 400</td><td>ΤH</td><td>S</td><td>ଷ</td><td>36 480</td><td></td></th<>	0.842	DOINGT	Réseau Extension collecte	partie), rue du moulin (2eme partie), rue Paul Gamant (1ère partie) et rue	285 075	182 400	ΤH	S	ଷ	36 480	
CHAULINES CHAULINES Avenue Jean Jaurés, nues Cavale, Jean Catelas, du Tour de Junin, de Neale et route du Pressoir. CHAULINES Avenue Jean Jaurés, de Jan Catelas, du Tour de Junin, de Neale et route du Pressoir. CHAULINES Avenue Jean Catelas, du Tour de Junin, de Neale et route du Pressoir. CHAULINE GANGE PREFES MONTRELET Trues de BONINE LET Trues de BONINE LET Trues de BONINE VILLE STOR DE JUNINE DE JUNINE CATELATURE DE JUNINE CATELATURE DE JUNINE CATELATURE DE LARGE DE FIEFFES MONTRELET Trues de BONINE VILLE FIEFFES MONTRELET Trues de BONINE CATELATURE DE JUNINE CATELATURE DE JUNINE CATELATURE DE JUNINE DE LARGE DE FIEFFES MONTRELET Trues de L'AGE GONO TATELATURE DE JUNINE DE L'ARGE DE L'ARG	148			de la Table ronde.				S /UR	20	36 480	· - ·
CHAULNES Réseau Extension collecte Intersecution de ville, de Nesile et route du Pressoir. Date du lité de Nesile et route du Pressoir. Réseau Extension collecte Interpressoir. FIEFFES MONTRELET rues de Nontrelle rous de Ville, des Juils,	0			CHAULNES Avenue Jean Jaures,				S	29	78 660	
SID EAU ET D ASSAINISSEMENT Réseau Extension collecte Pressoin. Presso).7 pp	CHAULNES	Réseau Extension collecte	de Ville, de Nesle et route du	825 402	393 300	TH	s /UR	8	78 660	
FIEFTES MONTRELET BONNEVALLE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D Réseau Extension collecte BONNEVALLE BONNEVAL	1-8			Pressoir.				AC 2+1	ક્ષ	117 990	
Douliens (partie 1), des Juifs, de la BONNEVILLE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' Réseau Extension collecte Nille, Claude Quillet et de l'Eglise. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ASSAINISSEMENT DE L'AVRE HERISSART COMMUNAUTE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS Réseau Extension collecte COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS Réseau Extension collecte Doullens (partie) 1), des Juifs, de la Mezin Martin, de AGO 000 416 100 1		SID FALLET DASSAINISSEMENT		FIEFFES MONTRELET rues de				S	8	57 000	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D' ASSAINISSEMENT DE L'AVRE Réseau Extension collecte HARGICOURT ne Saint Martin, de de la Libération, de la Gare et A. Sene. HARGICOURT ne Saint Martin, de de la Communaute de la Libération, de la Gare et A. Sene. HERISSART rues du Paradis (têre partie), Bara, Foraine, Brûlée et du ballon au Poing. HERISSART rues du Paradis (têre partie), Bara, Foraine, Brûlée et du ballon au Poing. HERISSART rues du Paradis (têre partie), Bara, Foraine, Brûlée et du ballon au Poing. HERISSART rues du Paradis (têre partie), Bara, Foraine, Brûlée et du ballon au Poing. AG 2+1 30 AC 2+1 30		DE FIEFFES MONTRELET	Réseau Extension collecte	Doullens (partie 1), des Juifs, de la Ville Claude Quillet et de l'Eolise	460 000	285 000	TH	s /UR	8	57 000	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D's Réseau Extension collecte de la Care et A. Sene. HERISSART Tues du Paradis (tère partis). Brilée et du Paradis	1-8							AC 2+1	8	85 500	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'Assau Extension collecte de la Gare et A. Sene. HERISSART COMMUNAUTE COMMUNAUTE COMMUNAUTE Réseau Extension collecte COMMUNAUTE CO	00			HARGICOURT rue Saint Martin de				S	8	83 220	
HERISSART Réseau Extension collecte HERISSART rues du Paradis (1êre partie), Bara, Foraine, Brûlée et du ballon au Poing. HERISSART HERISSART AC 2+1 30 COMMUNAUTE Réseau Extension collecte ANNEZIN HINGES : Rue d'Avelette 238 700 159 600 27 30).6 pp	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D. ASSAINISSEMENT DE L'AVRE	Réseau Extension collecte	l'Avenir, S.Allende, de la Libération, de la Gare et A Sene	496 000	416 100	TH	S /UR	8	83 220	
HERISSART rues du Paradis (tère partie), Bara, Foraine, Brûlée et du partie), Bara, Foraine, Brûlée et du partie), Bara, Foraine, Brûlée et du ballon au Poing. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS Réseau Extension collecte ANNEZIN HINGES : Rue d'Avelette S AOR 201 30 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	1-8							AC 2+1	8	124 830	
HERISSART Réseau Extension collecte partie), Bara, Foraine, Brûlée et du 493 500 304 500 \$\frac{1}{42}\$ AC 2+1 30 ballon au Poing. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS Réseau Extension collecte Reseau Extension collecte Res	00			HERISSART rues du Paradis (1ère				S /UR	8	006 09	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS Réseau Extension collecte D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS Réseau Extension collecte AC 2+1 30 S 20 S 20).02Þ	HERISSART	Réseau Extension collecte	partie), Bara, Foraine, Brûlée et du ballon au Poing	493 500	304 500		AC 2+1	æ	91 350	 -
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS Réseau Extension collecte D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS Réseau Extension collecte D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS S 20	1 8							S	20	006 09	 -
D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	00'0	COMMUNAUTE	Réseau Extension collecte	ANNEZIN HINGES : Rue d'Avelette	238 700	159 600	11	AC 2+1	98	47 880	
	S648	DAGGEOMERATION DE L'ARTOIS					1	S	50	31 920	



Horn du maltre d'ouvrage Horn d									п			ır					n		ır		
Réseau Extension collecte Opérations Dévision Chamin de l'Opération (6) Cham																					_
Reseau Extension collecte Acceptation Application Collecte	n financière (€)	Montant maximal		34 200	51 300	17 100	17 100	25 650	43 800	43 800	65 700	39 600	39 600	59 400	22 800	34 200	63 270	42 180	54 740	54 740	82 110
Reseau Extension collecte Account of the Collecte Collected	ticipatio	Faux ou forfait	forfait	8	8	20	20	30	20	20	30	20	20	30	20	30	30	82	20	20	œ
Réseau Extension collecte America	Par	Nature*		S	AC 2+1	s /UR	S	AC 2+1	s /UR	S	AC 2+1	S /UR	S	AC 2+1	S	AC 2+1	AC 2+1	σ	s /UR	S	A 1+20
Opérations Réseau Extension collecte Chamin du Pré-Englard Chemin du Pré-Englard Chamin du Pré-Englard Chemin du Pré-Englard Chemin du Pré-Englard Chamin du Pré-Englard Chemin du Pré-Englard Chemin du Pré-Englard Chamin de Sagar Extension collecte Chamin du Pré-Englard Chamin de Sagar Extension collecte Ch		ЭТТЛТН	TH	TI	1		TH			TH			ΤH		TI	1	71	4		TH	
Opérations Réseau Extension collecte Chemin du Pré-Englard Chemin du Pr	l'opération (€)	Montant prévisionnel finançable	finançable	171 000	8		85 500			219 000			198 000		114 000		210 900	200		273 700	
Objet Réseau Amélioration Réseau Extension collecte Réseau Extension collecte Réseau Extension collecte Réseau Extension collecte LE Réseau Extension collecte LE Réseau Extension collecte	Montant de	Montant prévisionnel	FEVISIONE	352 500			156 400			219 000			198 000		230 000		890 000			273 700	
Réseau Extension collecte Réseau Extension collecte Réseau Extension collecte Réseau Extension collecte LE Réseau Extension collecte LE Réseau Extension collecte	5	Localisation		MAING Rues du 11 Novembre et du	8 Mai 45		MONCHAUX SUR ECAILLON Rue de Baillon			MONCHAUX SUR ECAILLON Rue de Valenciennes		PERNES Place du Pré Englard. Rues	des Récollets, des Gorins, des Cours, Chemin du Pré-England		LA CHAPELLE D'ARMENTIERES Secteur Vigneron-Rues Vigneron, du	Cimetiere, CD 933, Route Nationale et aménagement SR 17	WAVRIN Rues Zola et Salendro	, in the second		HAUTE AVESNES	
Nom du maître d'ouvrage SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Opération	Objet		Réseau Amélioration			Réseau Extension collecte			Réseau Extension collecte			Réseau Extension collecte		Réseau Extension collecte		Réseau Extension collecte			Oteu vers Agnez les Duisans	
															COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE		COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE			04 DU VAL DE GY	



	Garantie enéionanii	ŀ			-										ľ	,,,,, ,			
Participation financière (€)	Montant	22 800	34 200	33 000	33 000	49 500	35 340	53 010	85 500	85 500	128 250	83 220	83 220	124 830	63 840	63 840	95 760	34 200	51 300
ticipation	Taux ou forfait	20	8	8	8	30	8	8	8	8	æ	8	8	8	20	8	೫	8	8
Par	Nature*	S	AC 2+1	S /UR	s	AC 2+1	s	A 1+20	S /UR	S	AC 2+1	S /UR	S	AC 2+1	S /UR	S	AC 2+1	S	AC 2+1
	ЭТТ/ТН	TI	1		TH		11	Н		TH			TH		 	TH		ŢI	
Montant de l'opération (€)	Montant prévisionnel finançable	114 000	3		165 000		176 700	3		427 500	:		416 100			319 200		171 000	8
Montant d	Montant prévisionnel	200 800			165 000		176 700	3		725 000			425 000			514 935		262 000	
	Localisation	MONTDIDIER Avenue Flandres	Dunkerque et rue Carnot		ARLEUX Rue des Murets Simon		BEUVRAGES Rue Gustave Michel	(1ere partie)	BETTENCOURT RIVIERE Rues du	Moulin, du Château, de la Cavée, de la Garenne et rue Vieille.			Is Plaine et rue du Stade		VILLERS FAUCON Rues des Bosquets, de la Chapelle, du Val	(partie 2), Marie Fourrée, des Capucins, Impasses des Près et des	Fonds Joyeux.	DOULLENS Route d'Albert (2ème	partie) et impasse Voisselle
Opérations	Objet	Réseau Extension collecte			Réseau Amélioration		Réseau Amélioration		,	Réseau Extension collecte			Réseau Extension collecte			Réseau Extension collecte		Réseau Extension collecte	
	Nom du maître d'ouvrage	MONTDIDIER			COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS		SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES			BETTENCOURT RIVIERE			HEUDICOURT			VILLERS FAUCON		SIAEP DU DOULLENNAIS	
6 L	issob əb °N	00.0	S0S8	00	0.52.0	S8	3.00	S0S8	00	0.420	S8 .	00	990	S8	00	950	38	00.18	9058

Nom du maître d'ouvrage Objet Localisation	Opérations	Montant de	Montant de l'opération (€)		Part	icipatio	Participation financière (€)	
S I EAUX ASSANISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM AUSQUES ET WISQUES Liaison Wisques-station advisques station advisques s		Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	ЭТТ/ТН	Nature*	Taux ou forfait	Montant	eijnstað eréionsnif
S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES WISQUES BEUVREQUEN Réseau Extension collecte FERQUES SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE Leseau Extension collecte (1ère partie), rue Jules Ferry, place (1ère partie), rue Jules Ferry, rue Jul	BRETEUIL	65 000	65 000	TH	v	ß	32 500	
CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES WISQUES BEUVREQUEN Réseau Transfert (OTEU) MISQUES BEUVREQUEN Réseau Extension collecte FERQUES Réseau Extension collecte (1ère partie), rue Jules Ferry, place d'Elinghen SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM (partie est), des flefs, capelle bois.				77	s /UR	20	000 09	
WISQUES BEUVREQUEN Réseau Extension collecte FERQUES Réseau Extension collecte Réseau Extension collecte (1ère partie), rue Jules Ferry, place d'Elinghen SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM (partie est), des fiefs, capelle bois.	WISQUES Liaison Wisques-station dépuration	300 000	300 000	TH	S	8	000 09	•
BEUVREQUEN Réseau Extension collecte BEUVREQUEN Rue Principale, section DH FERQUES Réseau Extension collecte FERQUES Rue du mont St Pierre (1êre partie), rue Jules Ferry, place d'Elinghen SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM Réseau Extension collecte (partie est), des flefs, capelle bois.					A 1+20	30	000 06	
BEUVREQUEN Réseau Extension collecte BEUVREQUEN Rue Principale, section DH FERQUES Réseau Extension collecte (1 ère partie), rue Jules Ferry, place d'Elinghen SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM Réseau Extension collecte (partie est), des fiefs, capelle bois.					s /ur	20	51 300	
FERQUES Rue du mont St Pierre (1ère partie), rue Jules Ferry, place d'Elinghen SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE Réseau Extension collecte (partie est), des fiels, capelle bois.	UEN Rue Principate,	467 500	256 500	TH	S	20	51 300	
FERQUES Réseau Extension collecte (1ère partie), rue Jules Ferry, place d'Elinghen SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM (partie est), des fiefs, capelle bois.					AC 2+1	30	76 950	
FERQUES Réseau Extension collecte (1ère partie), rue Jules Ferry, place d'Elinghen SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM (partie est), des fiefs, capelle bois.	FEROUES Rue du mont St Pierre				s /UR	20	33 060	
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE Réseau Extension collecte (partie est), des fiefs, capelle bois.	e), rue Jules Ferry, place	230 735	165 300	TH	S	20	33 060	
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE Réseau Extension collecte (partie est), des fiefs, capelle bois.				`	AC 2+1	30	49 590	
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE Réseau Extension collecte (partie est), des fiefs, capelle bois.					s /UR	20	49 020	
58 (309 000	245 100	1H	S	20	49 020	
					AC 2+1	30	73 530	
					s /UR	20	20 520	
HESDIGNEUL LES BOULOGNE Réseau Extension collecte des prêtres des prêtres 201 000	OL LES BOULOGNE Rue	201 000	102 600	TH	S	20	20 520	
98					AC 2+1	30	30 780	
SIA NEUFCHATEL HARDELOT Réssau Amélioration		623.000	270.300	11	s	20	55 860	
Jean Garaïlaide (2ème partie)	į		35		A 1+20	œ	83 790	

Page n° 6/7

ier		Opérations	40	Montant de	Montant de l'opération (€)		Par	ticipatio	Participation financière (€)	
ssop əp _• N	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	ЭТТ/ТН	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	eijneseD ereionenii
00	1						s /UR	8	62 700	-
0.70S	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Réseau Extension collecte	ANDRES Route de l'église	200 000	313 500	TH	S	8	62 700	
92		11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.					AC 2+1	돠	156 750	
7.00	COMMUNAUTE D' AGGIOMERATION DE SAINT	Réseau Extension collecte	EPERLECQUES Le Mont 3	347 000	256 500	11	s	8	51 300	
8254	-				8		AC 2+1	æ	76 950	
		TOTAL		10 630 947,00	6 786 300,00				4 469 510,00	
	4 T.C (4	AC 9:4 . Avenae réceeus écontriblement penyordible				1		1		

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AC 2+1: Avance réseau éventuellement convertible S : Subvention S /UR : Subvention solidarité urbain/rural A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé

6

DELIBERATION N° 11-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: POLLUTIONS DIFFUSES

CHAMBRE D' AGRICULTURE DE REGION DU NORD PAS DE CALAIS

VISA:

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence.
- Vu la délibération n° 10-A-021 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative aux pollutions diffuses.
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011.

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	163 268,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	163 268,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier

00.87288

	Opération		Montant de	Montant de l'opération (€)		Par	ticipatio	Participation financière (€)	
Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	ЭТТ/ТН	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie Garancière
CHAMBRE D' AGRICULTURE DE REGION DU NORD PAS DE CALAIS	CONTRAT DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU : ANIMATION	LILLE	233 240	233 240	TH ω		0/	163 268	
	TOTAL		233 240,00	233 240,00				163 268,00	

S : Subvention

45

DELIBERATION N° 11-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

VISA:

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009.
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	202 359,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	202 359,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ROV

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

	91 9 ionsniî				
⊕	Garantie				
Participation financière (€)	Montant maximal	4767	123 727	73 865	202 359,00
rticipatio	Taux ou forfait	જ	ß	55	
Pa	Nature*	ω	Ø	ဟ	
	эттлн	TH	TH	TH	
Montant de l'opération (€)	Montant prévisionnel finançable	9534	247 454	147 730	404 7 18,00
Montant d	Montant prévisionnel	9 534	247 454	147 730	404 7 18,00
S	Localisation	L'ETOILE.	SAINT OMER.	LA CALOTTERIE.	
Opérations	Objet	Forage d'essai sur L'ETOILE.	Acquisition de connaissances complémentaires pour la modélisation : priorités 1 et 2.	Forage d'essai et essais de pompage sur le site de LA CALOTTERIE.	TOTAL
	Nom du maître d'ouvrage	S I DES EAUX DE FLIXECOURT	SYNDICAT MIXTE POUR L' ALIMENTATION EN EAU DE LA REGION DE DUNKERQUE	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	
19	issob əb °N	10,13318	00.15238	00.64528	

S : Subvention

DELIBERATION N° 11-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: SECURISATION ALIMENTATION EAU POTABLE

<u> VIŞA</u> :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009.
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence.
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

12 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	959 410,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	959 410,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.



Page n° 1/4

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

19į:		Opérations	40	Montant de	Montant de l'opération (€)		Par	ticipatio	Participation financière (€)	
ssop əp 。N	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	OTT\TH	Nature*	Taux ou forfait	Montant	eijnaraĐ eréionanit
6.00	SI DES EAUX REGION	Renforcement sur la Commune de SAINT INGLEVERT, rue de Hauteville - chemin du	SAINT INGLEVERT.	135 000	135,000	11	S	25	33 750	
8250	BONNINGUES LES CALAIS	Buisson (10ème opération).					s /UR	ଯ	27 000	
00.0	SI DES EAUX REGION	Restructuration du réseau sur la Commune	HAMES BOUCRES	136 000	138,000),),	တ	83	34 000	
8254	BONNINGUES LES CALAIS	d'HAMES BOUCRES (veme operation).					s /UR	8	27 200	
00.S	SI DES EAUX REGION	Restructuration sur ESCALLES, rue du Château	ESCALLES	123 000	123.000	11	s /UR	20	24 600	
1258	BOINNINGUES LES CALAIS	et rue uu i appecui (oeme operation).			-		S	ĸ	30 750	
00:4	SI DES EAUX REGION	Renforcement sur la Commune de PIHEN LES GUINES, route de Guines et route de Saint	PIHEN LES GUINES	170 000	70 000	, TI	S	25	42 500	
1238	BONNINGUES LES CALAIS	Inglevert (RD244) - 7ème opération.					S /UR	8	34 000	
00.15	SI DES EAUX REGION	Renforcement du réseau d'eau potable sur la Commune de HAMES BOUCRES, rue d'Hames	HAMES BOUCRES.	205 000	35.000	TI O	s /UR	8	41 000	
ZZ98	BOINNINGDES LES CALAIS	et Chemin de Plouvin (Gème opération).				- σ -	40	Я	51 250	
00.22288	SI ADDUCTION EAU BASSIN DE LAWE	Réfection de l'étanchéité des réservoirs, rue de Verdun à HOUDAIN.	HOUDAIN.	362 226	362 226	TH &		٦5	54 333	



				·	21	11		II -		П	1	_
!	elinanae enéionanii											
Dardicination financière (C)	Montant	24 000	18 000	67 192	73 000	32 085	69 750	100 000	125 000	50 00 <u>0</u>	959 410,00	
. die aioit	Taux ou forfait	8	15	ਨ	Х	11,5	52	8	25	ĸ		
	Nature*	s /UR	s	တ	v	s /UR	s	S /UR	S	ഗ		:
	OTT/TH	TH		TH	TH	TH		TH		TH		
(2) and the Handack	Montant prévisionnel finançable	900	200 02	447 948	292 000	000 020	80.617	8000	200	200 000	2 970 174,00	
- Itombash do	Montant prévisionnel	120 000		447 948	292 000	279 000		500 000		200 000	2 970 174,00	
	Localisation	VERMAND.		DUNKERQUE.	LA CALOTTERIE.	BANTEUX.		FRESSIN.		COURRIERES.		
Opérations	Objet	Réfection de l'étanchéité du château d'eau de VERMAND.		Réhabilitation du réservoir DK 1500, place Calonne à DUNKERQUE.	Equipement et raccordement des 2 forages de LA CALOTTERIE.	Interconnexion BANTEUX - HONNECOURT SUR	Interconnexion BANTEUX - HONNECOURT SUR ESCAUT (2ème partie). Restructuration : prolongement de l'interconnexion avec le SI du Bois Machy.		l'interconnexion avec le SI du Bois Machy.	Travaux pour dilution des eaux de COURRIERES.	TOTAL	S : Subvention S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
	Nom du maître d'ouvrage	SYND ADDUCTION EAU VALLEE		SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE LAREGION DE DUNKERQUE	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	REGIE NOREADE		DE LA	PLANQUETTE	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX		* S : Subvertic S /UR : Subv
	19izzob ∋b °И		8225	00.82288	00.essá	00.05288		85248.00		00.0258		9

Page ⊓° 4/4



DELIBERATION N° 11-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ECONOMIE D'EAU

VISA:

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau.
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009.
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-036 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	333 440,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	•
Montant total	333 440,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.



Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

<u> </u>	T		11	T	1	_
	eitnasa ereicnenit				ļ	
Participation financière (€)	Montant	200 000	47 500	85 940	333 440,00	
rticipatio	Taux ou forfait	95	ß	ß		
Pa	Nature*	w	σ	v		1
	ЭТТ/ТН	TH	TH	TH		1
Montant de l'opération (€)	Montant prévisionnel finançable	400 000	95 000	171 881	666 881,00	
Montant d	Montant prévisionnel	400 000	95 000	171 881	666 881,00	
	Localisation	BOULOGNE SUR MER.	HARDINGHEN.	VIOLAINES.		
Opérations	Objet	Sous sectorisation du réseau d'eau potable, phase 3 : zones périphériques.	Sectorisation du réseau d'eau potable.	Sectorisation du réseau d'eau potable.	TOTAL	11.
	Nom du maître d'ouvrage	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	SIAEP REGION HARDINGHEN	SIADEBP		4:91:1:1:0 · C
19	issob ab °N	95225.00	95226.00	00.7228	 	
				•		

S : Subvention

DELIBERATION N° 10-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: PROTECTION DE LA RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA:

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi nº 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau.
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011.

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	86 011,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	86 011,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.



Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	Garantie ereionanit				
Participation financière (€)	Montant maximal	16 473	33 418	36 120	86 011,00
ticipatio	Taux ou forfait	02	70	65	
Par	Nature*	v	v	, v	
	ЭТТ/ТН	TH	TH	TH	
Montant de l'opération (€)	Montant prévisionnel finançable	23 533	47 740	51 600	122 873,00
Montant de	Montant prévisionnel	23 533	47 740	51 600	122 873,00
	Localisation	BREILLY.	MESNIL EN ARROUAISE.	CAMBRAI - PROVILLE.	
Opérations	Objet	Réalisation d'un diagnostic territorial multi pressions sur le captage de BREILLY.	Comblement de deux captages situés à MESNIL EN ARROUAISE.	Travaux de mise en conformité avec la déclaration d'utilité publique de CAMBRAI - PROVILLE.	TOTAL
	Nom du maître d'ouvrage	CHAMBRE DE COMMERCE ET D' INDUSTRIE AMIENS PICARDIE	MESNIL EN ARROUAISE	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX	
19	issob əb °N	85251.00	00.69288	00.07288	

S : Subvention



DELIBERATION N° 11-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ENTRETIEN ECOLOGIQUE

VISA:

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009.
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011.
- Vu la délibération n° 08-A-097 du Conseil d'Administration du 5 décembre 2008 relative à l'animation territoriale.

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	908 541,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	908 541,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ROT

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

Of THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

	eitnanse eréionanit							
Participation financière (€)	Montant maximal	36 840	72 960	57 313	188 144	36 104	35 466	92 071
ticipatic	uo xusT forfait	80	80	70	80	80	80	02
Par	Nature*	S	S	s	S	S	S	S
	ЭТТ/ТН	ТН	этт	этт	TH	этт	TH	2TT
Montant de l'opération (€)	Montant prévisionnel finançable	46 050	91 200	81 876	235 181	45 131,06	44 333	131 530,10
Montant de	Montant prévisionnel	46 050	167 440	81 876	235 181	45 131,06	44 333	131 530,10
	Localisation	Bassin versant de la Loisne.	Bassin versant de la Lys	Bassin versant des cours d'eau du Boulonnais.	Bassin versant des cours d'eau du Boulonnais.	Bassin versant de la Ternoise.	Bassin versant de l'Helpe Mineure.	Bassin versant de l'Authie.
Opérations	Objet	Etude préalable à la restauration écologique de la continuité latérale de l'annexe hydraulique dite de l'étang Léo Lagrange, situé sur la commune de Labourse, avec la Loisne et qui s'étend sur 2,3 hectares.	Etudes préalables nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de la Vieille Lys sur 76 kms.	Mission de maîtrise d'oeuvre "étude-conception" en phase "projets" des procédures administatives et marchés de travaux des plans de gestion des cours d'eau du Boulonnais qui portent sur 250 kms représentées par la Liane, le Wimereux, la Slack et leurs principaux affluents.	Mission de maîtrise d'oeuvre sur les ouvrages transversaux de la Liane, de la Slack et du Wimereux, sur un linéaire total de cours d'eau d'environ 250 kms.	Maîtrise d'oeuvre "étude et conception" en vue de la restauration de la continuité écologique des barrages d'Anvin sur la Ternoise.	Travaux de restauration hydromorphologique de la rivière du Pont de Sains à Etroeungt, sur un linéaire de cours d'eau de 1,3 km.	Plan pluriannuel de gestion de l'Authie et de ses affluents, sur un linéaire total de cours d'eau de 144 kms.
	Nom du maître d'ouvrage	LABOURSE	SYND MIXTE SCHEMA AMENA GESTION EAUX LYS	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	SIAE COURS D EAU AVESNOIS	INST INTERDEP AMENAGEMENT VALLEE AUTHIE
19[8:	sop əp 。N	00.00188	00.20188	00.46138	85200.00	85204.00	95233.00	85234.00

(,	11	Tr Tr		 	ſ
	eitnanse eréionanit						
Participation financière (€)	Montant maximal	107 657	123 286	7 400	31 083	120 217	908 541,00
icipation	uo xusT forfait	67	78,33	Ľ.	02	50,3	
Part	Nature*	S	v	SF	s	S	
	DTT/TH	этт	этт	Т	Н	этт	·
Montant de l'opération (€)	Montant prévisionnel finançable	160 683	157 393,90	100 40	66,400 10	239 000	1 284 182,91
Montant de	Montant prévisionnel	160 683	206 501,70	100 00	51 604,63	239 000	1 409 530,71
	Localisation	Bassin versant de l'Aa.	Bassin versant de la Canche.	Docein comment day 9 Lalan	Dassiii versalii des z neipe	Cours d'eau du bassin Artois- Picardie.	
Opérations	Objet	Plan de gestion du Marais Audomarois, d'une superficie de 3 700 ha, qui est composé de 170 kms de rivières classées "Wateringues" et de 560 kms de voies d'eau.	Travaux de passe à poissons sur le barrage de la Tour des Chaussées à Hesdín.	Animation du plan de gestion des 2 Helpe et de	leurs affluents (2011-2012)	Renouvellement de la convention d'animation territoriale relative au développement des ripisylves en Artois-Picardie, sur un linéaire de cours d'eau d'environ 40 kms, pour la période 2011/2012.	TOTAL
	Nom du maître d'ouvrage	7E SECT WATERINGUES PDC	SYNDICAT MIXTE S.A.G.E. CANCHE	SIAE COIRS DEALIAVESNOIS		C.R.P.F. NORD-P.D.CPICARDIE	
19i2	N, qe qoa	85235.00	82536.00	00,7	82532	00.85238	

S : Subvention SF : Subvention forfaitaire

Page n° 4/4

DELIBERATION N° 11-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: EROSION

VISA:

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011,
- Vu la délibération n° 08-A-097 du Conseil d'Administration du 5 décembre 2008 relative à l'animation territoriale,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	125 085,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	125 085,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Ros

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Object Montant decreation decreation decreation de création de crissellement d'une capacité totale de stockage de 7 825 m³, sur une surface de 2.5 ha. Localisation de l'Montant de l'Avalasse et de création de résentation de rissellement d'une capacité totale de stockage de 7 825 m³, sur une surface de 2.5 ha. Participation fraise de création de l'Avalasse et de création de lutte contre l'érosion et de préservation de lutte contre l'érosion et de préservation de la biodiversité dans les parcelles l'Authie. Participation fraise l'Avalasse et de création de la biodiversité dans les parcelles l'Authie. Participation fraise l'Avalace l'Avalace l'Avalace et de création de la biodiversité dans les parcelles l'Authie. Participation fraise l'Avalace l'Avalace l'Avalace et de création de la biodiversité dans les parcelles l'Authie. Participation fraise l'Avalace l'Avalace l'Avalace l'Avalace et de l'Avalace et d'Avalace et d'Avalace et d'Avalace et de l'Avalace et d'Avalace et d'Avala						
Hontant de l'opération (€) Localisation Montant prévisionnel Finançable F finança		eitnase eréionenii				
Hontant de l'opération (€) Hontant Localisation Hontant Prévisionnel Finançable Finanç	on financière (€)	Montant maximal	58 687	7 400	58 998	125 085,00
Hontant de l'opération (€) Hontant Localisation Hontant Prévisionnel Finançable Finanç	ticipatio		92	ш	8	
Montant de l'opération (€) Rontant Localisation Prévisionnel finançable finançable finançable FAmboise. Bassins versants de la Canche et de 108 762 91 684 FAuthie.	Par	Nature*	v	SF	s	
Bassin versant de l'Avalasse et de 2 Bassins versants de la Canche et de 11 l'Authie.		ЭТТ/ТН	TH	ວາ	T	
Bassin versant de l'Avalasse et de 2 Bassins versants de la Canche et de 11 l'Authie.	l'opération (€)	Montant prévisionnel finançable	117 375	200	6	209 059,00
2	Montant de	Montant prévisionnel	219 925			328 687,00
Nom du maître d'ouvrage Nom du maître d'ouvrage Travaux de création de zone de rétention de ruissellement sur le bassin versant amont des cours d'eau de l'Amboise et de l'Avatasse, constitués de 2 prairies inondables et de 4 zones de rétention de ruissellement d'une capacité totale de stockage de 7 825 m3, sur une surface de 2,5 ha. Animation de lutte contre l'érosion et de préservation de la biodiversité dans les parcelles agricoles sur le territoire du Ternois.	\$	Localisation	Bassin versant de l'Avalasse et de l'Amboise.	Bassins versants de la Canche et de	l'Authie.	
Nom du maître d'ouvrage UD ECOULEMENT EAUX VIMEU VIRE PERMANENT INITIATION //RONNEMENT	Opérations	Objet	Travaux de création de zone de rétention de ruissellement sur le bassin versant amont des cours d'eau de l'Amboise et de l'Avalasse, constitués de 2 prairies inondables et de 4 zones de rétention de ruissellement d'une capacité totale de stockage de 7 825 m3, sur une surface de 2,5 ha.	Animation de lutte contre l'érosion et de préservation de la biodiversité dans les parcelles	agricoles sur le territoire du Ternois.	TOTAL
85220.00 85216.00 N° de dossier				CENTRE PERMANENT INITIATION	ENVIKONNEMENI	

S : Subvention SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 11-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

VISA:

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009.
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011.

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	505 915,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	505 915,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

R OT

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

									-
	Garantie eréionenit								
Participation financière (€)	Montant maximal	000 06	27 311	9 030	44 036	127 735	207 803	505 915,00	
ticipatic	uo xusT forfait	90	20	15	18,94	52	48,83		
Par	Nature*	v	S	S	v	v	S		3
	ЭТТ/ТН	OTT	Т	Н	TH	OTT	OTT		
Montant de l'opération (€)	Montant prévisionnel finançable	180 000	2007	629	232 504	255 470	425 565	1 208 362,00	
Montant de	Montant prévisionnel	219 752	4 057 740	200	232 504	255 470	425 565	2 191 009,00	
	Localisation	Bassin versant du SAGE du Boulonnais.	Basein vercent de la l'us conniicée	בפנינון עלוסמון על ומ בין 5 למוומווספל.	Bassin versant Deûle Marque.	Région Nord Pas-de-Calais	Région Nord Pas-de-Calais		
Opérations	Objet	Acquisition foncière de 12 hectares de zones humides des " Bas-champs " sur le territoire de la commune de Condette.	Restauration de la zone humide dite du "Parc Watine" et aménagements d'accueil du public eur	la commune d'Estaires.	Travaux d'aménagement écologique du marais de Fretin (2ème tranche).	Plans de gestion et études sur 405,69 hectares de zones humides situées sur les territoires de la région Nord-Pas-de-Calais	Programme d'entretien de 44 zones humides d'une superficie globale de 1 248 hectares, gérées par le CSN Nord-Pas-de-Calais	TOTAL	9
	Nom du maître d'ouvrage	CONDETTE	ESTAIRES		COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS		acitacution *
19[8:	sob eb °M	85243.00	00.7	8256.	00.88288	00.27238	00.67238	!	!

S : Subvention



DELIBERATION N° 11-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: GESTION DES CRUES

VISA:

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011.

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	34 192,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	34 192,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Garantie eréionanif		
Montant maximal	34 192	34 192,00
no xusT forfalt	90	
Nature*	w	
OTT/TH	TH	
Montant prévisionnel finançable	68 385	68 385,00
Montant prévisionnel	68 385	68 385,00
Localisation	Bassin versant de la Hem.	
Objet	Etude de faisabilité, études topographiques, géotechniques et d'impact écologique préalables à la réalisation de zones d'expansion de crues en lit majeur de la Hem, et de zones de rétention des ruissellements sur le bassin versant.	TOTAL
Nom du maître d'ouvrage	NDICAT MIXTE DE LA VALLEE LA HEM	
	Objet Localisation Montant prévisionnel E Nature De maximal E maxi	Etude de faisabilité, études topographiques, géotechniques et d'impact écologique préalables à la réalisation de zones de rétention des ruissellements sur le bassin versant consideration des ruissellements sur le bassin versant.

S : Subvention

00,69088

DELIBERATION N° 11-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: ELABORATION ET SUIVI DE SAGE

VISA:

- Vu le Code de l'Environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-134 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative à la planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011.

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	201 783,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	201 783,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

-L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

	Garantie eréionanif							
Participation financière (€)	Montant maximal	7 800	72 900	47 805	5 200	34 039	34 039	201 783,00
ticipatio	uo xusT ishoi	L	70	02	u.	0,	6	
Par	Nature*	SF	s	Ø	SF	S	ဖ	
	этт/тн	21	Τ	ე .	1	этт	этт	
Montant de l'opération (€)	Montant prévisionnel finançable	111 042 96	947,	03 604 67	3 483,00	48 628,09	48 628,09	282 692,64
Montant de	Montant prévisionnel	150 000		72 402 60	20,084	48 628,09	48 628,09	320 749,78
	Localisation	Basein versant Haute Somme		Racein varcont Grame avail	המספון אכוסמון סכמולים מאמו	Bassin versant Audomarois	Bassin versant du bassin côtier du Boulonnais.	
Opérations	Objet	Renouvellement de l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Haute Somme	pour 3 ans.	Renouvellement de l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe-Aval, dans le Cadre de la nhasa de mise en periver nour me	période de 2 ans, du 1er juin 2011 au 31 mai 2013.	Réalisation de la conception, l'impression et l'édition du document "diagnostic" et de l'atlas cartographique révisés du SAGE Audomarois.	Réalisation de la conception, l'impression et l'édition du document "diagnostic" et de l'atlas cartographique révisés du SAGE du bassin côtier du Boulonnais.	TOTAL
٠	Nom du maître d'ouvrage	SYNDICAT MIXTE AMEVA		SYND MIXT PARC NATUREL REG	SCARPE ESCAUT	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	SYND MIXTE DU PARC C.&M. D'OPALE	
19123	N, de doa	00.8	8058	00.0	8224	00.14288	85242.00	

SF: Subvention forfaitaire S: Subvention

Page n° 3/3

DELIBERATION N° 11-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE: CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX LITTOR.

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

VISA:

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008 modifié le 27 novembre 2009.
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-136 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 relative à la connaissance environnementale.
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 18 Février 2011.

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1:

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	42 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	42 500,00 €

Article 2:

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

 ℓ_{κ}

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9322.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 11-1-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Localisation Montant prévisionnel Finançable	
170 000 170 000,000 170 000,000 170 000,000	Objet
170 000,00	EXPLOITATION ET VALORISATION DES DONNEES HAUTE FREQUENCE DE MAREL CARNOT A BOULOGNEMER 2011-2014

S : Subvention